

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

ville de villeurbanne

OCCUPATIONS DIVERSES

demandeur de l'occupation de voirie

nom (et/ou du représentant légal) PRODEVYC / ONLYTOIT BONINCHI Sylvain
adresse 1 chemin des longues
code postal 69570 ville Dardilly
tel 04-74-70-17-75
portable 06-63-85-85-20
fax
courriel sboninchi@onlytoit.fr
n° SIRET 53378471600029

DIRECTION GESTION
DU DOMAINE PUBLIC

mairie annexe
52 rue Racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 26 10 61 71
Mail-domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr
adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

~~45 JANVIER 2024~~
descriptif de l'installation

début
durée totale 1 journée
nature de l'installation mise en place d'une
nacelle pour audit toiture église

adresse 31 av général Leclerc villeurbanne
tel.....

demande d'installation de
palissade de chantier
oui non

longueur largeur

horaires: 14h-18h

en face du n° 1 au 9 leduc
stationnement

emprise sur le domaine public
occupation du trottoir
occupation de la chaussée

longueur 10m largeur 3,5m

longueur largeur

nombre de places de stationnements occupées 5

stationnement payant oui non

Nous vous rappelons que dans tous les cas, le maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètre est obligatoire (décret n°99-756 du 31 août 1999).

Au besoin, veuillez prendre contact avec le service Gestion du Domaine Public (téléphone 04.26.10.61.71 ou 04 78 03 67 89) afin qu'un arrêté de stationnement vous soit délivré.

Uu avec
ope

nacelle



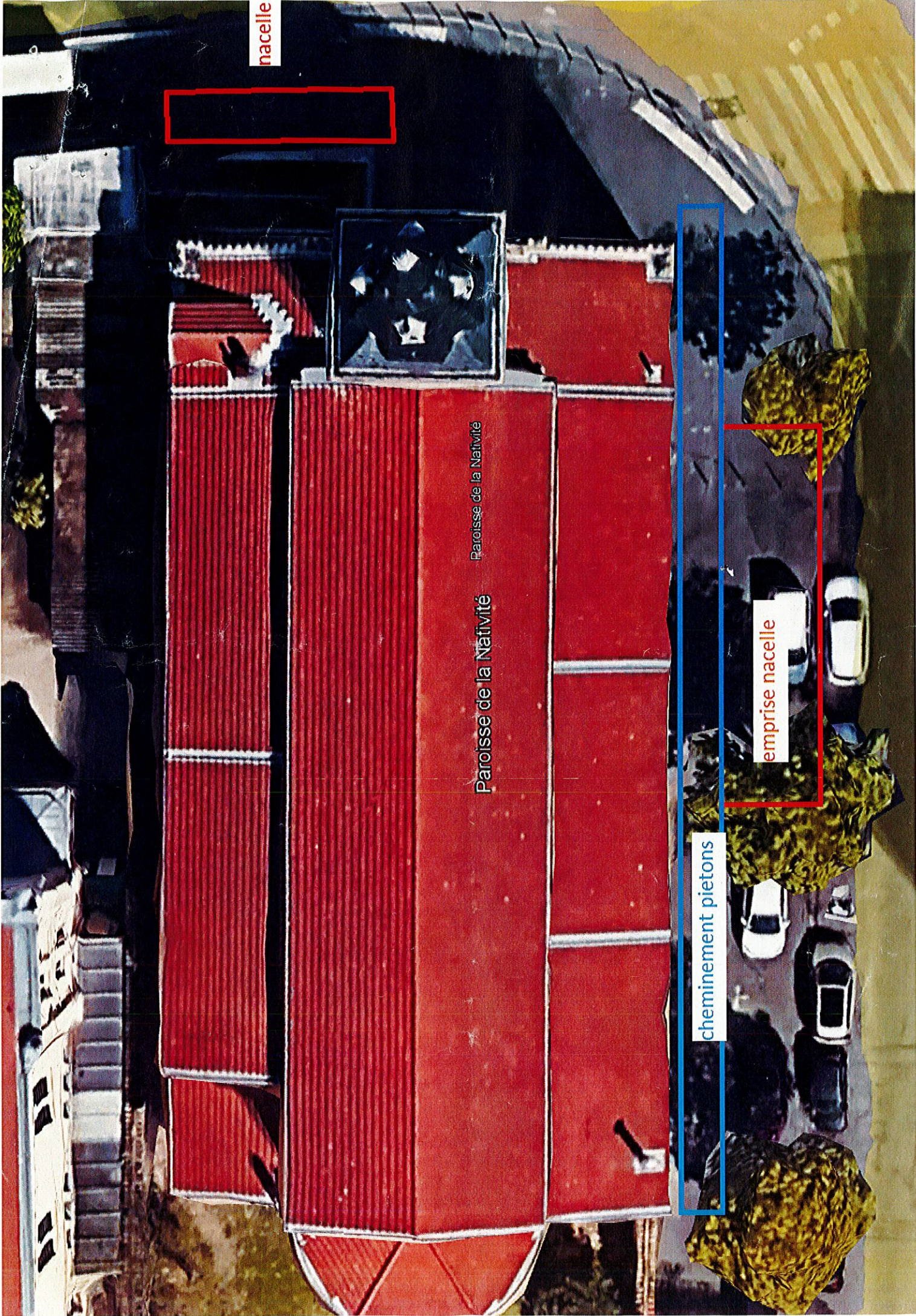
Paroisse de la Nativité

Paroisse de la Nativité

cheminement piétons



emprise nacelle



Martinez Stéphane

De: Sylvain BONINCHI <sboninchi@onlytoit.fr>
Envoyé: mardi 17 octobre 2023 11:26
À: Domaine Public
Cc: Alexandre REVEL; Clément TONNELAT
Objet: TR: audit toiture église
Pièces jointes: 20231017072852412.pdf; villeurbanne nativité.png

Bien cordialement,



Sylvain BONINCHI
Conducteur de Travaux
06.63.85.85.20
sboninchi@onlytoit.fr



1, Chemin des Longes 69570 DARDILLY - Tél. 04 74 70 17 75 - Fax. 09 70 06 92 60 - onlytoit.fr

De : Sylvain BONINCHI ✓
Envoyé : mardi 17 octobre 2023 07:41
À : domainepublic@mairievilleurbanne.fr
Cc : Clément TONNELAT <ctonnelat@onlytoit.fr>; Alexandre REVEL <arevel@onlytoit.fr>
Objet : audit toiture église

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une demande d'occupation du domaine public pour un audit de la toiture de l'église de la nativité.

Je reste disponible pour échanger

Bien cordialement,



Sylvain BONINCHI
Conducteur de Travaux
06.63.85.85.20
sboninchi@onlytoit.fr



1, Chemin des Longes 69570 DARDILLY - Tél. 04 74 70 17 75 - Fax. 09 70 06 92 60 - onlytoit.fr

attente opc TG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE**ARRÊTÉ N°--23-266-GD-1139**
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**STATIONNEMENT DE CAMION ÉLÉVATEUR**
AVENUE GÉNÉRAL LECLERC**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982

Vu l'arrêté « Chantier qualité » de Monsieur le Maire de Villeurbanne en date du 21 Juillet 2003,

Vu la délibération D-2022-365 en date du 15 décembre 2022 instituant redevance,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par ONLY TOIT demeurant 1 chemin des Longes 69570 DARDILLY représentée par Monsieur SYLVAIN BONINCHI aux fins d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de vérification d'une toiture :

- stationnement de camion élévateur en face du n°1 au n°9 Avenue Général Leclerc et devant le parvis de l'église

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire (ONLY TOIT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

en face du n°1 au n°9 Avenue Général Leclerc et devant le parvis de l'église

- du 03/01/2024 au 04/01/2024, stationnement de camion élévateur
Emprise sur chaussée : 35,00 m² (10,00 m x 3,50 m)

En face du n°1 au n°9 avenue Général Leclerc: stationnement interdit sur 25m et emprise sur chaussée pour un camion nacelle pour une vérification de la toiture de l'église.

Au droit du parvis de l'église de Grandclément: emprise sur trottoir pour un camion nacelle pour la prise de photos de la toiture .

Horaire: 7h-18h.

Bien mettre la signalétique adaptée au chantier ainsi que le maintien du cheminement piéton.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation de la dépendance domaniale, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

Elle doit, en outre et le cas échéant, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

réglementant la circulation et le stationnement, qui sera demandé par le bénéficiaire avant l'ouverture effective du chantier aux services gestionnaires de la route.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Villeurbanne, le 15/12/2023
Pour le Maire,

le Responsable du service Gestion du
domaine public,
Martin MAUERHAN

DIFFUSION:

• Monsieur SYLVAIN BONINCHI (ONLY TOIT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Grange Kévin

De: Grange Kévin
Envoyé: lundi 18 décembre 2023 09:13
À: 'sboninchi@onlytoit.fr'
Objet: Arrêté
Pièces jointes: LECLERC 2023T4831.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'arrêté pour votre opération Avenue Général Leclerc.

Cordialement,
Kévin GRANGE

Site : 95, rue Château Gaillard – 69100 Villeurbanne
Hôtel de Ville : rue Aristide Briand – cs 65051 – 69601 villeurbanne
www.villeurbanne.fr – www.facebook.com/villeurbanne
